COMITE DE DIRECTION

Réunion : 05 novembre 2026 par voie électronique

Présidence : Mme Françoise VALLET

Membres présents : Mme OSBERY Sylvie, MM ALDAX Alain, ATERO Dominique, BERFORINI Joseph, ERAY Lionel, KAJDAN Pierrick, PONSONNAILLE Patrick, RIVIERE Laurent

1 – Modification au PV du 20 octobre 2026

Après échanges entre les membres du Bureau du Comité de Direction, il apparait nécessaire de compléter le règlement validé par le Comité de Direction en date du 20 octobre 2026 concernant les arbitres assistants en U15 et U18.

Les membres proposent le règlement modifié ci-dessous :

• **ARBITRES ASSISTANTS (CHAMPIONNATS U18 à U15)**
Un match à 11 des compétitions U18 à U15 officielles organisées par le District de la Nièvre ne peut se dérouler sans Arbitres Assistants.
Chaque club présente un Arbitre Assistant titulaire d'une licence à jour : arbitre officiel non désigné par ailleurs, arbitre de club, dirigeant, joueur ou éducateur.
Dans l'impossibilité de présenter un dirigeant, il sera fait appel à un joueur du club en défaut.
Dans tous les cas, l'arbitre-assistant devra être âgé de 16 ans révolus.
Cette fonction pouvant bien sûr être occupée librement par un licencié majeur.
Les deux Arbitres Assistants ne peuvent appartenir au même club.

L'arbitre assistant officie en tant qu'assistant pendant TOUT le match *(sauf cas de blessure par exemple ou demande de l'arbitre si par exemple mauvaise attitude, mais ne pourra être remplacé par un joueur ayant participé à la rencontre. Par ailleurs, s'il est remplacé par un joueur remplaçant n'ayant pas encore participé à la rencontre, celui-ci ne pourra participer à la rencontre en tant que joueur).*

Les membres approuvent à la majorité le règlement modifié ainsi que la mise en application de ce dernier à compter du 14 novembre 2026.

La Présidente du District : Françoise VALLET

Le Secrétaire de séance : Alain ALDAX

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de sept (7) jours dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.